



Traité Erkhin

Michna 4 - Chapitre 7

הַגִּיעַ הַיּוֹבֵל וְלֹא נִגְאָלָה,
הַכֹּהֲנִים נִכְבְּסִים לְתוֹכָהּ וְנוֹתְנִים אֶת דְּמִיָּהּ,
דְּבָרֵי רַבִּי יְהוּדָה.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר, נִכְבְּסִין:
אָבֵל לֹא נוֹתְנִין.
רַבִּי אֶלִיעֶזֶר אוֹמֵר:
לֹא נִכְבְּסִין וְלֹא נוֹתְנִין,
אֲלָא נִקְרְאת שְׂדֵה רְטוּשִׁין,
עַד הַיּוֹבֵל הַשֵּׁנִי.
הַגִּיעַ הַיּוֹבֵל הַשֵּׁנִי וְלֹא נִגְאָלָה,
נִקְרְאת רְטוּשִׁי רְטוּשִׁין,
עַד הַיּוֹבֵל הַשְּׁלִישִׁי.
לְעוֹלָם אֵין הַכֹּהֲנִים נִכְבְּסִין לְתוֹכָהּ,
עַד שִׁיגְאָלָנָה אַחֵר:

[Si quelqu'un a consacré son champ ancestral (sédéa'houza) et que l'année] du Yovel est arrivée et qu'il n'a pas été racheté [par le propriétaire ou quelqu'un d'autre], les Kohanim entrent dans [le champ] et versent son paiement [de rachat au trésor du Beth HaMikdash ; c'est] la déclaration de Rabbi Yehouda. Rabbi Chimon dit : Ils entrent [dans le champ], mais ils ne versent pas [le paiement du rachat au trésor du Beth HaMikdash]. Rabbi Eliezer dit : [Les Kohanim] n'entrent pas [dans le champ], et ils ne versent pas [non plus le paiement du rachat au trésor du Beth HaMikdash]. Au contraire, [le champ reste en possession du trésor du Beth HaMikdash, et] il est appelé : Un champ abandonné, jusqu'à la deuxième [année du Yovel]. Si le deuxième Yovel est arrivé et qu'il [n'a toujours] pas été racheté, on l'appelle : Un [champ abandonné parmi les champs] abandonnés, [c'est-à-dire celui qui a été abandonné deux fois], jusqu'au troisième Yovel. [Dans tous les cas], les Kohanim n'entrent jamais dans [un champ consacré pendant l'année du Yovel] jusqu'à ce qu'une autre [personne] le rachète [au préalable].



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."